

## DELIBERATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Membres en exercice :	18
Membres présents :	10
Membres ayant pris part au vote :	10

Séance du 3 juin 2024

Délibération n° : DB2-7-2024

### **OBJET :**

Évolution de la gestion du dispositif des CEE

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des Services de Baume-les-Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 28 mai 2024.

**Présent(s) :** BEAUDREY Bruno, BOURIOT Claude, BRAND Christian, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph, JANUEL Philippe, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, SCALABRINO Agnès et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** ULMANN Valérie à JANUEL Philippe

**Absent(s) :** BOITEUX Denis, BRAND Yves, JACQUOT Alain, GARNIER Georges, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles et THIEBAUT Laure.

**Secrétaire de séance :** SCALABRINO Agnès

Le Président expose les motifs.

Le PETR porte un dispositif de valorisation des CEE qu'il convient de faire évoluer.

Par délibération D8-3-2023 du 15 juin 2023 les membres du comité syndical ont délégué au bureau le choix du recours à l'externalisation du dispositif des CEE et a autorisé le Président à engager et signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Par délibération DB4-7-2023 le bureau s'est prononcé favorablement à l'externalisation du dispositif et retenu ACT Commodities comme prestataire.

Afin d'assurer une meilleure valorisation des CEE, il sera proposé d'accepter de travailler également avec le prestataire ODYCEE pour les projets inférieurs à 5GW<sub>hc</sub>. Pour ce faire, il conviendra d'accepter les termes des contrats « délégataire » et « mandataire » annexés. Les projets supérieurs à 5GW<sub>hc</sub> pourront s'il y a lieu être confiés à ACT.

Le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- se prononce favorablement sur l'évolution du dispositif pour gérer les différents dossiers CEE
- accepte les termes des contrats « délégataire » et « mandataire » annexés entre le PETR et ODYCEE et autoriser le Président à les signer et signer tous autres documents permettant la mise en œuvre du dispositif en faveur des bénéficiaires
- autorise le Président à prendre toutes décisions concernant la méthode de valorisation des CEE en fonction du type de dossier afin de pouvoir le valoriser.

### **Acté par :**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEILLER INTERESSE : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Agnès SCALABRINO  
Secrétaire de séance

Thomas VIGREUX  
Président

